Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 11h47
Référence de l'AR : 054-215404393-20261109-ARR1302026-AR

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **N°130/2026**

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Emmanuel SKA, conseiller municipal**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** l'élection de Monsieur Emmanuel SKA comme conseiller municipal
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Emmanuel SKA conseiller municipal

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°65-2026 du 27 avril 2026

Article 2 : Monsieur Emmanuel SKA, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

En lien avec Monsieur Stéphane NOBILI, 4ème adjoint, **dans le domaine de la culture**

- Proposition, organisation et mise en œuvre d'événements culturels communaux, notamment
  - Concerts,
  - Spectacles,
  - Cinéma en plein air
  - Manifestations culturelles ouvertes au public
- Encouragement d'échanges culturels entre les écoles de la commune et la ville jumelée de Gau-Odernheim ;
- Proposition de toute action renforçant l'ouverture culturelle de la commune

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 11h47
Réference de l'AR : 054-215404393-20261109-ARR1302026-AR

Article 3 : Cette délégation entraine délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 4 : La signature par **Monsieur Emmanuel SKA** des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : *« Par délégation du MAIRE ».*

Article 5 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de Pulnoy
- Monsieur Emmanuel SKA
- Publication sur le site internet de la Commune de Pulnoy

A PULNOY, le 9 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.